



Groupement d'intérêt public
DOSSIER MEDICAL PERSONNEL

Communiqué de presse

5 mai 2006,

**Le DMP, un outil d'amélioration des soins pour le patient
au service des professionnels de santé**

Le Conseil d'administration du GIP-DMP s'est réuni le 5 mai afin d'autoriser le GIP-DMP à mener la généralisation du projet.

Il a notamment pris connaissance de l'avis du comité d'orientation du GIP-DMP qui s'est réuni le 3 mai. Ce comité d'orientation représente les patients et les professionnels de santé afin de veiller au respect des orientations fixées par la loi portant réforme de l'Assurance maladie d'août 2004. Il est ainsi composé de 70 membres représentant des professionnels de santé, des associations de patients, ainsi que des acteurs institutionnels.

Résolution du 3 mai 2006 du comité d'orientation du GIP-DMP

- Le COR considère qu'en l'état d'avancement du projet DMP, il a reçu « une information utile et sincère » sur le scénario de généralisation.
- Le COR approuve les principes qui ont servi de base à l'élaboration du scénario :
 - l'objectif prioritaire d'amélioration de la qualité des soins dans le strict respect de la sécurité et de la confidentialité des données ;
 - le rôle central du patient dans le bon fonctionnement du DMP ;
 - la participation des acteurs de santé au niveau national et local à la conduite du projet ;
 - l'implication explicite de l'Etat dans la définition des règles de financement et d'interopérabilité entre les outils ;
 - la volonté de donner un rôle clef aux acteurs industriels.
- Le COR demande à être partie prenante aux évolutions majeures du projet et être informé régulièrement de son état d'avancement. A cet effet, il demande l'organisation de séminaires de travail et de réflexion préalablement à toute prise de décision d'orientation majeure.

Eclairé et conforté par l'avis du Comité d'orientation, le Conseil d'administration a réaffirmé les exigences du DMP et confirmé ses orientations stratégiques pour les expérimentations et la généralisation :

- En 2007, toute personne qui le demande pourra ouvrir un DMP qui soit conforme à la loi, via un portail Internet :
 - Le DMP a pour vocation d'améliorer la prise en charge du patient. C'est un outil permettant la mise à disposition du patient et du professionnel de santé l'ensemble des informations utiles, notamment sur ses allergies, les contre-indications éventuelles et les traitements en cours. A ce titre, il permet d'éviter les risques iatrogéniques et la redondance des examens.
 - Le DMP est sous le contrôle du patient, c'est lui qui gère les droits d'accès des professionnels de santé qu'il autorise à consulter ou alimenter son DMP
- Le DMP doit être simple d'utilisation et utile pour les patients et les professionnels
- Le patient doit être en mesure de choisir entre plusieurs entreprises pour l'hébergement de son DMP.

Il a également donné un avis favorable à un élargissement de la représentation au Comité d'orientation des associations d'usagers et de patients.

Le Conseil d'administration a de plus :

1. proposé d'allonger de cinq ans la durée de vie du groupement pour permettre le lancement des opérations de généralisation dans des conditions de sécurité juridique complète.
2. décidé de prendre le nom de Groupement d'Intérêt Public du Dossier Médical Personnel.
3. accepté la proposition de la nouvelle organisation du GIP-DMP pour prendre en charge la généralisation, y compris le renforcement de ses équipes.
4. nommé Jacques Sauret, actuel directeur adjoint du GIP-DMP, directeur du GIP-DMP.
5. décidé de renforcer son dispositif d'information et de pédagogie auprès de l'ensemble des acteurs.

Contact media du GIP DMP

Dominique Hordé

GIP-DMP

45 rue Boissière
75116 Paris

tél.: 01 40 56 66 48

Port: 06 88 71 63 94

dominique.horde@sante.gouv.fr

www.d-m-p.org